

Déconfinement : quand rentrer et comment ? Mode d'emploi pour les exilés des grandes villes

Les Français exilés à la campagne qui souhaitent regagner leur domicile pour préparer la rentrée peuvent déjà le faire, tant qu'ils se munissent d'une attestation dérogatoire.

04/05/2020



Jean-Baptiste Djebbari, le secrétaire d'Etat aux Transports a indiqué qu'il comptait sur un retour « ordonné » des Franciliens.

À partir du 11 mai, l'exécutif s'attend à faire face au mouvement inverse de celui observé mi-mars : le retour dans les grandes villes des citadins – [près de 1,2 million de personnes en Île-de-France](#), selon les données de géolocalisation de l'opérateur Orange — partis passer le confinement en famille ou dans leurs résidences secondaires. S'il est autorisé, ce retour, en pleine [épidémie de Covid-19](#), est néanmoins encadré par plusieurs critères afin d'éviter la tant redoutée seconde vague.

Qui peut rentrer ?

Tous ceux qui doivent regagner leur domicile afin de reprendre le travail ou scolariser leurs enfants sont autorisés à effectuer ce déplacement. Et ce, même si ces exilés se trouvent plus loin encore que [la limite des 100 km](#), qui, à partir du 11 mai, deviendra la nouvelle distance permettant de se déplacer sans nécessité d'attestation dérogatoire. Ce trajet est également autorisé en dépit des couleurs des départements d'arrivée et de départ : en clair, même si le passager quitte une zone verte pour rejoindre une zone rouge, il est autorisé à le faire dès lors qu'il est muni d'une attestation.

Ces retours sont considérés comme étant liés à une nécessité impérieuse, qu'elle soit d'ordre professionnel, si l'exilé doit reprendre le travail, ou familial, s'il s'agit de préparer une rentrée scolaire, ou encore se rendre auprès d'un proche présentant des problèmes de santé.

« Il est logique que ces Français puissent rentrer dans leur domicile principal [...]. Quand ils sont partis, ils avaient le droit de partir, il n'y avait pas la règle des 100 km, a déclaré [dimanche sur LCI le ministre de l'Intérieur](#), à propos de ces Franciliens. Nous n'interdisons pas aux Français de rentrer dans leur domicile principal pour reprendre leur travail ou scolariser leurs enfants à partir du 11 mai. » On ignore encore si, en cas de contrôle, des vérifications seront effectuées, [concernant l'ouverture réelle des écoles](#) ou la date effective du retour au travail.

« S'agissant des déplacements interrégionaux ou interdépartementaux, [...] nous voulons réduire ces déplacements aux seuls motifs professionnels ou familiaux impérieux, pour des raisons évidentes de limitation de la circulation du virus », avait seulement expliqué [mardi dernier le Premier ministre Édouard Philippe](#).

Quand rentrer ?

Le ministre de l'Intérieur a évoqué la possibilité d'effectuer ces retours à partir du « week-end prochain », voire dès cette semaine, soit en amont du déconfinement progressif, afin de préparer la rentrée. Christophe Castaner anticipe déjà, à partir du week-end du 8 mai « le retour d'un certain nombre de personnes qui ont choisi de passer le confinement dans leurs résidences secondaires ou ailleurs dans leur famille. » « Dès lors qu'ils sont encadrés par l'attestation », ces déplacements sont donc d'ores et déjà autorisés, a-t-il fait valoir.

S'ils ont lieu après le 11 mai, ces trajets vers le domicile habituel seront bien évidemment toujours possibles. Avec, alors, deux cas de figure : s'ils se font dans la limite des 100 km, ils pourront se dérouler sans besoin d'une attestation, sinon, il faudra toujours remplir ce document.

Les contrôles dans les gares et sur les routes seront fréquents, avant et après le 11 mai, a assuré le locataire de Beauvau, précisant qu'ils auront lieu « plutôt sur les zones de destination que sur les zones de départ ».

Car pas question de profiter de cette période de déconfinement progressif pour essayer d'aller à contre-courant de ces retours et de partir profiter des beaux jours hors des 100 km. « Le jeudi de l'Ascension sera bien férié, mais je dis clairement aux Français que ce n'est pas le moment de quitter son département pour partir en week-end », a insisté le Premier ministre mardi.

Comment procéder ?

Tous ces candidats au retour à domicile doivent être munis d'une attestation temporaire de déplacement, en version papier ou numérique, sur laquelle ils devront cocher la case « nécessité impérieuse professionnelle ou familiale ». Chaque adulte devra être muni de ce document. En cas de non-respect de cette injonction, l'amende est toujours de 135 euros.

Nombre de ces exilés sont partis en voiture et utiliseront donc leur véhicule personnel, au risque d'entraîner de nombreux embouteillages aux abords de la capitale. Pour ceux qui voudraient revenir en train, attention aux réservations de billets. La semaine passée, Jean-Baptiste Djebbari, le secrétaire d'Etat aux Transports [a indiqué qu'il comptait sur un retour « ordonné » des Franciliens](#). C'est-à-dire éviter les déplacements de masse, au moment où l'épidémie tend à s'apaiser. Il faudra donc impérativement être muni d'un billet réservé en amont, pour monter dans un train et leur nombre sera limité puisque la SNCF ne proposera pas toutes ses rames à la réservation et surtout pas plus de la moitié des sièges dans chaque rame, afin de respecter une distanciation sociale.

Enfin, il faudra porter un masque dans le train, ainsi que dans les transports en commun, une fois arrivé à la gare. Les passagers qui n'en portent pas « feront courir un risque aux autres personnes dans le wagon » et devront donc en descendre pour rentrer chez eux », a annoncé dimanche Christophe Castaner.

Guillaume Georges